

Compétences complémentaires Outre-mers : Reconnaissance de l'existant

La négociation sur les compétences complémentaires Outre-mer vient de se terminer. La CGT a demandé et obtenu la reconnaissance de nombreuses compétences complémentaires pratiquées dans les stations d'Outremer et Malakoff. La direction s'est engagée à valoriser financièrement des compétences complémentaires pratiquées en Outre-mer et la CGT a choisi de participer à ces négociations pour l'Outre-mer, dans l'attente d'un accord global pour l'entreprise. Ainsi, les activités supplémentaires des salariés des Outre-mers et de Malakoff sont pour la première fois, quantifiées dans leur globalité.

Pour autant, il n'est pas question que les compétences complémentaires servent de variable d'ajustement de l'emploi, dans un contexte d'ETP contraints. Aussi, la pratique de compétences complémentaires par un plus grand nombre de salariés que ceux qui les exercent actuellement, serait soumise à un processus de validation, sous la responsabilité de la direction et de l'université de France télévisions. Les salariés devront de toutes façons être volontaires, même si la direction détermine les besoins du service.

Le cadre des compétences complémentaires des Outre-mers et de Malakoff est fixé pour une année, le temps que les négociations aient lieu pour les autres entités du groupe. Et si au bout d'une année, les autres entités n'ont pas abouti à un accord, alors, nous renégocierons pour une reconduction ou pour un nouveau texte.

C'est la première fois que des Outre-mers, PTA, CDI, CDD et CDDU, voient leurs activités supplémentaires prises en compte.

Pour satisfaire à la rémunération de ces compétences complémentaires, la direction propose les primes suivantes, non intégrées au salaire de base :

Groupe Emploi du Salarié	Groupe Emploi UCC	Montant Prime à l'Act	Plafond Mensuel Prime à l'acte	Prime Forfaitaire Mensuelle	Majoration annuelle de la prime à l'acte si exercée au moins 80 fois *	Majoration annuelle de la prime à l'acte si exercée au moins 120 fois *
1 à 4	1 à 4	10 euros	160 euros	170 euros		
1 à 4	5 à 6	20 euros	200 euros	200 euros		
1 à 4	7 à 8	25 euros	200 euros	200 euros	160 euros	200 euros
5 à 8	1 à 4	10 euros	160 euros	170 euros		
5 à 8	5 à 6	20 euros	200 euros	200 euros		
5 à 8	7 à 8	25 euros	200 euros	200 euros		

Voici les compétences complémentaires que la direction reconnaît :

Conception photo/lumière ; infographie ; montage ; mixage ; prise de son ; prise de vue ; steadycam ; chargé de réalisation tv ; media management ; diffusion en continu, chargé d'exploitation antennes TV.

Nous restons dans l'attente d'une proposition pour la compétence complémentaire radio filmée.

Près de 180 professionnels des Outre-mers sont aujourd'hui concernés par les compétences complémentaires.

La reconnaissance de ces compétences complémentaires, pour ceux qui les exercent actuellement, ne règle en aucun cas le problème des sous-effectifs chroniques dans plusieurs stations - en particulier Wallis-et-Futuna et Mayotte - et celui du nécessaire renforcement de moyens pour satisfaire les attentes des auditeurs et des téléspectateurs, en matière de programmes de proximité.

Paris, le 15 septembre 2015